



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-14-0001 du 24/01/2014

NOR : BUDE1401639N

Note de service du 30 décembre 2013

RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX – BAREME 2014

Bureau CL-1A

RÉSUMÉ

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables publics les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2014 et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI).

Date d'application : 01/01/2014

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service BOFIP-GCP-13-0008 du 05/02/2013 (NOR BUDE1302990N)

SOMMAIRE



Annexes.....4
Annexe n° 1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2014.....4

Les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2014 résultant de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (JORF n°0303 du 30 décembre 2013) et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI), repris en annexe n°1 de la présente note, se substituent à ceux communiqués par la note de service BOFiP n° 13-0008 du 30/12/2012 (NOR : BUDE1302990N).

Par ailleurs, le tableau ci-dessous précise les montants mensuels bruts des indemnités de fonction qui, au 1^{er} janvier 2014, justifient le versement effectif d'une retenue à la source, sans considération toutefois des éventuelles participations versées par les collectivités territoriales aux régimes de retraite par rente des élus locaux (cf. annexe n° 2 de la note de service BOCP n° 11-006 M0 du 12/01/2011 NOR BCRZ1100006N).

L'élu	est titulaire d'un seul mandat	est titulaire de plusieurs mandats <i>(hors plafonnement de la fraction représentative des frais d'emploi)</i>
acquitte des cotisations de sécurité sociale	1 242,15 €	1 592,01 €
n'acquitte pas de cotisation de sécurité sociale	1 356,73 €	1 738,86 €

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

Annexes

Annexe n° 1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2014.

BARÈME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 6 011	0	0,00
de 6 011 à 11 991	0,055	330,61
de 11 991 à 26 631	0,14	1 349,84
de 26 631 à 71 397	0,3	5 610,80
de 71 397 à 151 200	0,41	13 464,47
au-delà de 151 200	0,45	19 512,47

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 3 006	0	0,00
de 3 006 à 5 996	0,055	165,33
de 5 996 à 13 316	0,14	674,99
de 13 316 à 35 699	0,3	2 805,55
de 35 699 à 75 600	0,41	6 732,44
au-delà de 75 600	0,45	9 756,84

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1 503	0	0,00
de 1 503 à 2 998	0,055	82,67
de 2 998 à 6 658	0,14	337,50
de 6 658 à 17 849	0,3	1 402,78
de 17 849 à 37 800	0,41	3 366,17
au-delà de 37 800	0,45	4 878,17

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 501	0	0,00
de 501 à 999	0,055	27,56
de 999 à 2 219	0,14	112,47
de 2 219 à 5 950	0,3	467,51
de 5 950 à 12 600	0,41	1 122,01
au-delà de 12 600	0,45	1 626,01

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 33	0,055	0,88
de 33 à 73	0,14	3,69
de 73 à 196	0,3	15,37
de 196 à 414	0,41	36,93
au-delà de 414	0,45	53,49

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 2265 3694